PROVOST
et associés
Cabinet d'assurance
de dommages

ATTESTATION D'ASSURANCE

A: _____

ADRESSE : _____

Le présent document fait foi de l'existence de la couverture d'assurance suivante sujette aux termes et conditions de la police nº GAP02615 .

ASSUREURS :	Certains Souscripteurs du Lloyd's
NOM DE L'ASSURÉ :	Vertical Solutions Inc.
ADRESSE DE L'ASSURÉ :	314-2019 Moreau, Montréal (Québec) H1W 2M1
MONTANT ET OBJET DE L'ASSURANCE :	Responsabilité Civile Générale - limite par réclamation 2 000 000 $ - risque produits/après travaux 2 000 000 $ - préjudice personnel/publicité 2 000 000 $ - limite globale par période d'assurance 5 000 000 $
PORTÉE DE LA GARANTIE :	*SELON FORMULE GÉNÉRALEMENT UTILISÉE*
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS :	En rapport avec les activités de l'assuré prévues aux contrats d'assurance.
PRISE D'EFFET :	15 avril 2018 au 15 avril 2019

Le présent certificat est assujetti aux conditions des polices d'assurances et n'est valide qu'à condition d'être contresigné par un représentant autorisé des assureurs.

Jean Hugues Provost
Courtier en Assurance de Dommage des Entreprises

Le 5 avril 2018

2275, rue Jean-Talon Est, bureau 315, Montréal (Québec) H2E 1V6
Tél. 514 376-3030 1 888 376-3031 Télec. 514 376-3432
info@provostassurances.com www.provostassurances.com

Cabinet partenaire de COURTIERS UNIS LE RÉSEAU DE COURTIERS D'ASSURANCE INDÉPENDANTS

January 25, 2018

CNESST

Direction régionale de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4J9
Tel.: 819 372-3434
or 1 800 267-7810
Fax: 819 372-3255

Monsieur Sébastien Coly
Celestis inc.
2019, rue Moreau, local 314
Montréal (Québec) H1W 2M1

Québec enterprise number (NEQ): 1169421550

Subject: Reply to a request for confirmation of compliance – Occupational health and safety

Sir,

Further to your request, based on the information provided to us and after reviewing the file, we hereby confirm that, as at January 25, 2018, your enterprise is **in compliance** in respect of the following obligations to the Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST):

- filing a statement of insurable wages paid;
- transmitting remittance slips in accordance with the prescribed terms and conditions;
- making periodic payments in accordance with prescribed terms and conditions;
- paying an assessment that is due or complying with a payment agreement, in the event that an assessment be due.

Please note that this letter does not release the employer who retains the services of a contractor from its obligation to pay the occupational health and safety assessment due by the contractor, pursuant to section 316 of the *Act respecting industrial accidents and occupational diseases*. Only a certificate of compliance, requested at the end of the work, is valid in that regard.

Please feel free to contact an information officer at **1 844 838-0808** should you require further information in this matter.

Sincerely,

Le centre de conformité et de vérification
des employeurs

CNESST

Direction régionale de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4J9
Tél. : 819 372-3434
ou 1 800 267-7810
Téléc. : 819 372-3255

Le 25 janvier 2018

Monsieur Sébastien Coly
Celestis inc.
2019, rue Moreau, local 314
Montréal (Québec) H1W 2M1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169421550

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité – Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 25 janvier 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous au **1 844 838-0808** si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et de vérification
des employeurs

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5690-4337-01 **Numéro de validation : 1-848816369**

ÉMISE LE : 2014-08-27
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 27 août

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

TITULAIRE DE LA LICENCE

Celestis inc.
3965 RUE SAINTE-CATHERINE E
Montréal QC
Canada H1W 2G7

VERTICAL SOLUTIONS

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

10 sous-catégorie(s) autorisée(s).

RÉPONDANTS

Sébastien Coly

Administration, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

1 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire